

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Roland GIBERTI - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 001-1673/09/BC

**■ Cession à titre onéreux à Marseille Aménagement de parcelles de terrain sises
traverse Bessedes et Boulevard Lazer, nécessaires au plan d'aménagement de la
ZAC de la Capelette Marseille (10ème arrondissement)
DUFHSFO 09/3730/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 15 novembre 2004 le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Capelette, conformément aux dispositions des articles L 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La ZAC de la Capelette doit permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Assurer la cohésion et revitaliser ce secteur de 75 hectares situé à l'articulation de l'autoroute Est, du tunnel Prado-Carénage et du Jarret, et proche du Parc du 26^{ème} centenaire.
- Développer une zone à vocation résidentielle, d'activités et tertiaire, créer des équipements public (espaces verts et pôles de loisirs).
- Améliorer la circulation à l'intérieur de la zone en remplaçant les ruelles existantes par des voies nouvelles et créer une liaison entre la gare de la Blancarde et le métro Sainte-Marguerite par un transport en commun en site propre en utilisant les voies SNCF existantes.
- Redynamiser des zones en friches pour permettre l'installation de nouvelles entreprises et accroître l'offre des logements.

Le programme général de la ZAC prévoit des travaux de voirie, la création du Parc Bonnefoy, la création d'un transport en commun en site propre reliant la Gare de la Blancarde au métro Sainte-Marguerite.

L'intervention sur le réseau viaire comprend plusieurs actions de recomposition du système de voies pour créer un nouveau maillage de desserte de l'ensemble du secteur dont :

- le prolongement de la liaison du lotissement Cap Est par une voie structurante croisant le boulevard Bonnefoy et desservant l'intérieur de la Capelette afin de rejoindre le boulevard de l'Huveaune vers le Sud,
- l'élargissement du boulevard Lazer, de la rue Charlois Cadet
- la création d'un nouveau maillage entre l'avenue de la Capelette, le boulevard Saint-Jean et la nouvelle voie structurante de la ZAC
- l'élargissement de la traverse du Panthéon permettant la jonction avec la voie principale de la ZAC
- la création de voies nouvelles perpendiculaires au boulevard Saint-Jean de part et d'autre du futur TCSP.

Différentes études ont été réalisées :

- la réflexion d'aménagement urbain des quartiers de la gare du Prado réalisée en 1998
- l'étude d'impact réalisée en octobre 2004
- les études de trafic et circulation d'ISIS de janvier 2003, puis du bureau Equipement et Environnement de mai 2004 et enfin d'ATT en juillet 2005.

Afin de remplir sa mission, Marseille Aménagement doit procéder à diverses acquisitions immobilières dans le périmètre de la ZAC dont les parcelles, objet des présentes, anciennement à usage de voirie et faisant partie du boulevard Lazer et de la traverse Bessède.

La portion du boulevard Lazer et la totalité de la traverse Bessède sont des voies intégrées au Domaine Public Communautaire et leurs déclassements respectifs ont été approuvés par délibération du Conseil de Communauté DIVOI AG 09/2893/BC du 26 mars 2009.

Les parcelles déclassées représentent une superficie totale de 444 m² environ faisant l'objet du présent protocole de cession à Marseille Aménagement sur la base d'une estimation établie par France Domaine moyennant le prix de seize mille euros.

Les dites parcelles font l'objet d'une intervention sur le réseau viaire qui comprendra plusieurs actions de recomposition du système de voies et de réseaux pour créer un nouveau maillage de desserte de l'ensemble du secteur. Dans une seconde phase, Marseille Aménagement réalisera des cessions à différents utilisateurs pour la réalisation de programmes immobiliers ou à la Communauté Urbaine dans le cadre de la réalisation des voies de la ZAC conformément au dossier de réalisation validé le 10 décembre 2007.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération VOI 012-1114/09 BC du 26 mars 2006 approuvant le déclassement du domaine public routier communautaire de la traverse Bessèdes et d'une portion du Bd Lazer, ZAC de la Capelette Marseille 10^{ème} arrondissement ;
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession des parcelles issues du Domaine Public viaire déclassé, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra à Marseille Aménagement de poursuivre sa mission d'aménagement de la ZAC de la Capelette.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine s'engage à céder à Marseille Aménagement représentée par Monsieur Jean-Yves Miaux, moyennant la somme de 16 000 euros une emprise de terrain de 444 m² environ correspondant au Nord, à une parcelle de 27 m², à la traverse Bessèdes déclassée pour 280 m² et au Boulevard Lazer partiellement déclassé pour 137 m².

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la cession et à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge de Marseille Aménagement.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI